

SEANCE DU 24 AOUT 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt quatre août, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le sept août deux mil dix sept s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-José FERCOQ.

Présents : Mmes, FERCOQ, VELLY, FALHER ,
M. KING, ROLAND, EDY.

Absents : Mme ALLANOT, Mme LE BOULCH, Mr LE NEÛN, Mr DANION

Procuration : Mr LE NEÛN a donné pouvoir à Mr EDY

Secrétaire de séance : Mr Jean-Luc EDY

Date d'affichage : 28/08/2017

ORDRE DU JOUR

- *Programme voirie 2017 : choix de l'entreprise*
- *Devis Charpentiers de Bretagne pour la chapelle de Pitié*
- *Election d'un membre de la commission d'appel d'offres suite à la démission d'Eric LE CAM*
- *Désignation d'un délégué des élus au CNAS*
- *Désignation de nouveaux membres du comité consultatif communal travaux, voirie, bâtiments et habitat et cadre de vie*
- *Modification des statuts de la CCKB*
- *Nomination du coordonnateur communal pour le recensement de la population*
- *Demande d'acquisition d'une portion du chemin rural n°143 dit de Menez Vran*
- *Demande d'acquisition du chemin rural n°31 dit de Parc Pajou*
- *Avis sur le projet de parc éolien présenté par Botsay Energie à Glomel (ICPE)*
- *Tarifs cantine 2017-2018*
- *Tarifs garderie 2017-2018*
- *Questions diverses*

PROJET DE DELIBERATIONS

1- PROGRAMME VOIRIE 2017 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres réunie ce 1^{er} juin et ce 5 juillet a ouvert les plis pour le programme voirie 2017.

Mme le Maire donne lecture du rapport de présentation de l'analyse des offres et du procès verbal de la commission chargée de l'examen des offres. Quatre entreprises ont présenté une offre.

L'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD d'Hennebont a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse en comparaison avec l'ensemble des offres pour un total de 43 528 € HT soit 52 233.60 € TTC. Ce montant se décompose ainsi :

- Tranche ferme 13 873 € HT (195 m VC Pitié et 159m VC Kergavy)
- Tranche optionnelle n°1 : 15 582€ HT (VC de Restemblayesse : 541m)
- Tranche optionnelle n°2 : 10 323 € HT (VC de Restemblayesse : 361 m)
- Tranche optionnelle n°3 : 3 750 € HT (Point à temps automatique 5 tonnes)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil municipal décide:

d'autoriser Mme le Maire à signer le marché avec l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD au

titre du programme voirie 2017 pour un montant de 17 623 € HT soit 21 147.60 € TTC

2- DEVIS CHARPENTIERIS DE BRETAGNE POUR LA CHAPELLE DE PITIE : DEPOSE ET REPOSE DES LAMBRIS DE LA VOUTE

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la dépose partielle et repose des lambris de la voute de la chapelle afin d'examiner l'état des charpentes et ce avant commencement des travaux de restauration.

Le devis de l'entreprise Charpentiers de Bretagne sollicité par notre maitre d'œuvre, Mr Philippe PERRON, permettra de déterminer précisément et de chiffrer les travaux à effectuer, il s'élève à 2 380 € HT soit 2 856€ TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise Charpentiers de Bretagne de Quistinic pour 2 856€ TTC.

3- ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE SUITE A LA DEMISSION D'ERIC LE CAM

Madame le Maire expose que suite à la démission du conseil municipal de Mr Eric LE CAM, conseiller municipal et membre de la commission d'appel d'offre, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire et d'un nouveau membre suppléant.

Mme le Maire rappelle que les membres de la commission d'appel d'offre sont chargés de procéder aux ouvertures de plis et aux choix des entreprises dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics.

Mme le Maire donne lecture de la délibération n°6 du 11 avril 2014 arrêtant la liste des membres de la CAO.

Sont candidats en tant que membre titulaire pour le siège vacant: Mr Jean-Luc EDY

Sont candidats en tant que membres suppléants pour le siège vacant: pas de candidat

Sont élus au 1^{er} tour de scrutin par 7 voix pour et 7 votants :

- Titulaire pour le siège vacant : Jean-Luc EDY

La liste des membres à voix délibérative de la CAO est donc arrêtée comme suit :

Membres titulaires :

- Mr Jean-Luc EDY
- Mr Robin KING
- Mme Gisèle LE BOULCH

Membres suppléants :

- Election à réaliser au prochain conseil municipal
- Mme Jeannine VELLY
- Mme Julie ALLANOT

4- DESIGNATION D'UN DELEGUE DES ELUS AU CNAS

Mme le Maire expose que suite à la démission de Mr Eric LE CAM de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation du délégué des élus au CNAS.

Mme le Maire rappelle que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2000, permettant aux agents communaux de bénéficier de prestations sociales analogues à celles dont bénéficient les agents de l'Etat et de la fonction publique hospitalière.

Après en avoir délibéré, à et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide
De désigner Mr Robin KING comme représentant élu au CNAS

5- DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS COMMUNAUX TRAVAUX, VOIRIE, BATIMENTS ET HABITAT ET CADRE DE VIE

Mme le Maire expose que suite à la démission de Mr Eric Le Cam du conseil municipal , il est souhaitable de procéder à la désignation de 2 nouveaux membres élus des 2 comités consultatifs communaux travaux, voirie , bâtiments et Habitat et cadre de vie.

Mme le Maire rappelle la composition des comités consultatifs communaux arrêtée par délibération du 2 octobre 2014 et modifiée par délibération du 28 novembre 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal arrête la composition des 2 comités consultatifs communaux concernés comme suit :

Travaux, voirie, bâtiments

Exemples d'interventions: réunion pour examiner les dégâts d'exploitants forestiers sur les voies communales, réunion pour décider de la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales, consultation sur le projet d'aménagement de la salle périscolaire...

- **Membres élus:**
 - – Jean-Luc EDY
 - – Robin KING
 - – Yoann ROLAND
 - – Gisèle LE BOULCH
 - – Aymeric DANION
- **- Membres non-élus :**
 - – André QUILLIO
 - – Rémy LE NEÛN

Habitat et cadre de vie

Exemples d'interventions: projet de lotissement communal, nom des rues, aménagement du bourg, avis sur des projets d'aménagement fonciers ...

- **Membres élus:**
 - Robin KING
 - Julie LE FUR
 - Nicolas LE NEÛN

- Gisèle LE BOULCH
- Marie-José FERCOQ
- **Membres non-élus :**
 - Jocelyne HUART
 - Nicole CARON
 - Christian GORREC
 - Daniel LIVEBARDON
 - Louis LE MÉE
 - Julie DURAND

6- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCKB

Mme Le Maire expose que la communauté de communes du Kreiz-Breizh a été dotée, en fin d'année dernière, de statuts actualisés se conformant aux préconisations de la loi N°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe.

Le Conseil Communautaire du 20 juillet 2017 a considéré qu'il convenait de poursuivre dans cette voie en adaptant les statuts aux évolutions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a, dans cette optique, décidé de compléter la liste des compétences communautaires en y ajoutant :

La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire, celle-ci étant définie comme les voies hors agglomération sur lesquelles le trafic quotidien moyen est supérieur à 1500 véhicules.

En matière de politique de la ville, l'élaboration du diagnostic de territoire ; la définition des orientations du contrat de ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs de prévention de la délinquance ; les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

La création et la gestion de maisons de services au public et la définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Pour être officialisée par arrêté préfectoral, cette décision doit être, désormais, entérinée par une majorité qualifiée de conseils municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adjoindre à la liste des compétences exercées par la communauté de communes du Kreiz-Breizh les compétences suivantes :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, celle-ci étant définie comme les voies hors agglomération sur lesquelles le trafic quotidien moyen est supérieur à 1500 véhicules.
- En matière de politique de la ville, élaboration du diagnostic de territoire ; définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs de prévention de la délinquance ; les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

7-NOMINATION DU COORDONATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Mme Le Maire expose que les opérations de collecte liées au recensement de la population auront lieu du 18 janvier au 17 février 2018. L'INSEE sollicite d'ores et déjà la désignation du coordonnateur communal qui sera son interlocuteur pendant la campagne de recensement à venir et dont le rôle principal sera de saisir les résultats de la collecte dans l'application informatique dédiée et d'encadrer l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide, d'autoriser Mme le Maire à désigner Mme Claude SOITEUR-GUILLEMIN, secrétaire de Mairie comme coordonnateur communal pour le recensement 2018 de la population. Dans le cas de l'absence de Mme SOITEUR-GUILLEMIN, un nouveau coordonnateur sera désigné.

8-DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL N°143 DIT DE MENEZ VRAN

Mme le Maire informe le conseil municipal de la demande qui lui a été faite par le propriétaire de l'habitation située à Menez Vran concernant l'acquisition de la portion de chemin rural d'environ 133m menant de l'entrée de la parcelle WD 25 à la dite habitation (cette portion du chemin rural n°143 ne mène à aucune autre propriété ni parcelle)

Le chemin rural n°143 dit de *Menez Vran* n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement au riverain concerné, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune. Cependant Mme le Maire suggère d'en reparler en présence du Conseil Municipal au complet.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

-de reporter sa décision au prochain conseil municipal

9-DEMANDE D'ACQUISITION DU CHEMIN RURAL N°31 DIT DE PARC PAJOU

Mme le Maire informe le conseil municipal de la demande qui lui a été faite par l'acquéreur de la parcelle WM53 à Resthouanet ainsi que par le conseiller foncier de la SAFER pour la vente concernant l'acquisition du chemin rural n°31. Ce chemin creux en friche de 303m de long et 2 mètre de large longe plusieurs propriétés et mène à une habitation en ruine (Parc Pajou)

Le chemin rural n°31 dit de *Parc Pajou à Resthouanet* n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains concernés, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

-de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°31 dit de Parc Pajou à Resthouanet en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

-d'autoriser M. ou Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. Le prix de vente sera fixé à l'issue du bornage et de l'enquête publique.

10-AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN PRESENTE PAR BOTSAY ENERGIE A GLOMEL(ICPE)

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du préfet en date du 19 mai 2017 invitant le conseil municipal à formuler un avis sur la demande d'autorisation de type Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement de la SARL BOTSAY ENERGIE en vue de la création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Glomel aux lieux-dits Cleuziouden, Botsay et Kerdrein.

Mme le Maire donne également lecture de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique, ainsi que de l'avis de l'autorité environnementale (préfet de région).

Le projet consiste en un parc de 4 éoliennes sur la commune de GLOMEL et est porté par la société BayWa renewable energy France. L'autorité environnementale identifie les 3 principaux enjeux suivants bien pris en compte par le demandeur :

- protection des milieux et des espèces (bridage des éoliennes, reconstitution du milieu après travaux)
- prévention des nuisances sonores (bridage des éoliennes)
- préservation du paysage et prise en compte des incidences perçues par les résidents, ce dernier enjeu est repéré par l'autorité environnementale comme étant à compléter et à justifier quand au choix du site. Le schéma éolien de la CCKB a qualifié ce secteur comme envisageable mais plus délicat à inscrire dans le paysage (visibilité des éoliennes depuis 6 lieux dits et 5 km à l'ouest du projet malgré la prévision de la plantation de haies bocagères afin de limiter cet impact visuel).

L'autorité environnementale indique en outre que l'incidence de la traversée du canal de Nantes à Brest des câbles jusqu'au poste de Rostrenen est à préciser.

Les réponses aux recommandations de l'autorité environnementales se trouvent dans le dossier d'autorisation unique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à 4 voix pour et 3 voix contre, émet un avis défavorable au projet de parc éolien présenté par Botsay Energie à GLOMEL dans le cadre d'un dossier unique Installation Classée pour la protection de l'environnement.

Pour les raisons suivantes : l'impact écologique reste important sur cette zone du schéma éolien de la CCKB.

11-TARIFS CANTINE 2017-2018

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs de la société ELIOR RESTAURATION SANTE, fournisseur des repas depuis janvier 2012, en convention tripartite avec l'association « La Miséricorde » qui gère la restauration de la maison de retraite Saint-Joseph de Gouarec. Les tarifs seront revalorisés de 0.957% au 1^{er} septembre 2017 soit :

- Repas enfants : 2.82€ TTC (pour 2.79 € TTC en 2016)
- Repas adultes : 3.25€ TTC (pour 3.22 € TTC en 2016)

A ce coût du repas facturé par ELIOR restauration s'ajoute la redevance d'utilisation des locaux et du matériel de cuisine de la maison Saint-Joseph de Gouarec fixée à 0.29€ TTC par couvert ce qui donne un tarif total de:

- 3.11 € TTC par repas enfant (3.08€ en 2016)
- 3.54 € TTC par repas adulte (3.51€ en 2016)

Pour mémoire le tarif des repas a été revalorisé en 2014 (enfants : 3 € à 3.05 € et adultes : 3.50 € à 3.70€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité pour l'année 2017-2018 décide :

- De maintenir le tarif des repas enfants à 3.05€
- De maintenir le tarif des repas adultes à 3.70 €

12-TARIFS GARDERIE 2017-2018

Mme le Maire expose que la garderie périscolaire fonctionne tout les jours de 7h45 à 8h45 et de 16h45 à 18h30, et également le mercredi midi de 12h à 13h00, avec donc un temps de travail de 13 heures hebdomadaires partagées entre 2 agents communaux.

Pour mémoire les tarifs ont été revalorisés à la rentrée 2013 (passage de la soirée de 1.25 € à 1.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide maintenir les tarifs suivants pour 2017-2018

Garderie du matin : Gratuit

Garderie du mercredi midi : Gratuit

Garderie du soir : 1,50€ la soirée